



Bruxelles, le 28.11.2023
C(2023) 8016 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Décision d'exécution de la Commission

relative à l'adoption du programme de travail pluriannuel de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, et de la décision de financement pluriannuelle pour la mise en œuvre de ce programme pour 2023 et 2024

ANNEXE

Programme de travail pour 2023 et 2024 concernant l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier¹

(1) Introduction

Il s'agit du deuxième programme de travail pluriannuel adopté au titre de l'instrument, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF), lequel comprend également l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Le présent programme de travail expose le cadre relatif aux objectifs, aux priorités politiques et aux activités de l'instrument pour la période 2023-2024.

Aux termes de l'article 3 du règlement (UE) 2021/1077, l'instrument a pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, d'assurer la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger celle-ci du commerce illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

1.1. Contexte global

Une union douanière efficace est essentielle pour garantir la sûreté et la sécurité, protéger les citoyens contre les marchandises non conformes et dangereuses, retirer du marché de l'UE les marchandises qui ne respectent pas les normes pertinentes en matière d'environnement et de travail, protéger les entreprises européennes contre la concurrence déloyale, protéger les budgets de l'UE et des États membres et contribuer aux transitions écologique et numérique de l'UE.

De récents événements et tendances ayant exacerbé les défis auxquels l'union douanière est aujourd'hui confrontée, disposer d'équipements de contrôle douanier modernes et fiables est d'autant plus indispensable 1) pour permettre aux autorités douanières de s'acquitter efficacement de leurs missions et 2) pour contribuer à la mise en place de niveaux équivalents de contrôle douanier dans l'ensemble de l'union douanière. Parmi ces événements et tendances, il convient d'en mentionner quatre:

- **l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine**, à la suite de laquelle l'UE a adopté, en 2022 et 2023, une série de restrictions à l'importation et à l'exportation concernant certains biens originaires de Russie². De ce fait, les flux de trafic à certains points de passage frontaliers (ci-après les «PPF») ont été considérablement réduits, voire dans certains cas interrompus, tandis que des capacités supplémentaires dans le domaine des procédures de contrôle douanier, y compris en matière d'équipements modernes, peuvent actuellement être nécessaires à d'autres PPF, en raison du détournement du trafic et de la mise en place de «corridors de solidarité»³. Ces sanctions ont également eu une incidence sur le nombre et le type d'échantillons analysés dans les laboratoires douaniers.

¹ Règlement (UE) 2021/1077 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (ci-après l'«instrument») (JO L 234 du 2.7.2021, p. 1) (ci-après le «règlement (UE) 2021/1077»).

² Pour une vue d'ensemble des sanctions de l'UE contre la Russie, voir [ici](#); pour une liste détaillée des mesures douanières, voir [ici](#).

³ COM(2022) 217 final.

- l'évolution des volumes et de la nature des échanges en raison de la croissance exponentielle du **commerce électronique**, comme le reconnaît le règlement (UE) 2021/1077 au considérant 3, accentuée encore par la pandémie de COVID-19. Le flux de millions de petits envois individuels à contrôler et à vérifier au regard des exigences fiscales et non fiscales a augmenté au cours des trois dernières années⁴. Par exemple, de juillet à décembre 2021 (les six premiers mois de déclaration en douane obligatoire pour toutes les marchandises importées dans l'UE, quelle que soit leur valeur), le commerce traditionnel de marchandises a représenté plus de 220 millions de déclarations d'importation pour une valeur de 1 250 milliards d'EUR. En revanche, le commerce électronique a représenté selon les estimations 490 millions de déclarations en douane, pour une valeur totale de 4,8 milliards d'EUR. Le commerce électronique représente donc plus du double des opérations traditionnelles, pour à peine 0,4 % de la valeur⁵;
- les appels des citoyens européens qui demandent des efforts accrus des autorités douanières en matière **de sûreté et de sécurité, de durabilité et de protection de l'environnement**. Pour y répondre, les autorités douanières et l'union douanière font en sorte que les interdictions et restrictions liées à la durabilité soient correctement mises en œuvre sur les produits importés. Les données disponibles⁶ montrent que la proportion de produits non conformes ou dangereux est nettement plus élevée pour les produits importés que pour les produits fabriqués dans l'Union, en particulier dans le domaine des produits chimiques, ce qui est révélateur de graves lacunes en matière de contrôles des produits entrant dans l'UE⁷;
- les attentes concernant la contribution importante des autorités douanières et de l'union douanière aux objectifs du pacte vert pour l'Europe. Par son soutien à l'achat, à la maintenance ou à la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier modernes, l'instrument peut, par exemple, jouer un rôle essentiel dans le transfert du trafic de fret qui s'inscrit parmi les initiatives en faveur d'itinéraires de transport plus écologiques et d'une augmentation du fret ferroviaire⁸.

Pour les aider à remplir leurs difficiles missions, les autorités douanières peuvent compter sur des équipements de plus en plus innovants qui leur permettent d'effectuer des contrôles plus approfondis sans retarder les flux commerciaux. L'interopérabilité potentielle des équipements innovants est une caractéristique importante de ceux-ci, qui garantit la «communication» entre les équipements et, partant, des contrôles plus efficaces et harmonisés.

⁴ Le rôle du commerce électronique dans l'entrée de substances illicites et de produits non conformes ou dangereux a également été reconnu. Pour plus d'informations, voir REF-8. Rapport du forum sur l'application des règlements REACH et CLP aux produits en ligne.

⁵ [Groupe des sages sur les défis auxquels l'union douanière est confrontée](#); Source: utilisation par la DG TAXUD des données de Surveillance. Il s'agit du nombre et de la valeur des marchandises d'un montant inférieur à 150 EUR déclarées au moyen de la déclaration simplifiée «H7», qui est principalement utilisée pour les colis d'une valeur maximale de 150 EUR dans le cadre du système de guichet unique pour les importations. Il convient de noter que les marchandises issues du commerce électronique peuvent également être déclarées au moyen de la déclaration en douane standard «H1». Toutefois, le présent calcul les exclut, de sorte que la proportion du commerce électronique peut être considérée ici comme une estimation basse.

⁶ Selon les données transmises par les 27 autorités douanières qui rendent compte des interventions, 381 313 contrôles douaniers ont eu lieu en 2021 dans le domaine de la sécurité et de la conformité des produits.

⁷ Analyse d'impact.

⁸ COM(2022) 548 final.

1.2. Priorités politiques de l'instrument pour 2023 et 2024

Dans ses priorités politiques, le programme de l'instrument tient compte de la communication de la Commission intitulée «Faire passer l'union douanière à l'étape supérieure: un plan d'action» (plan d'action relatif à l'union douanière).⁹ Pour la période de programmation 2023-2024, l'instrument a également intégré des éléments mis en lumière dans le cadre des réflexions du groupe de sages sur les défis auxquels l'union douanière est confrontée¹⁰, du rapport sur la performance de l'union douanière pour 2021¹¹ et de la proposition de réforme de l'union douanière¹², ainsi que les défis recensés dans le contexte des discussions sur la réforme de la gouvernance douanière de l'UE, notamment au travers du financement des équipements.

Ces contributions, indépendamment de leur source respective (Commission, autorités douanières des États membres¹³, experts indépendants), ont souligné la nécessité de remédier aux déséquilibres entre les États membres en matière de contrôles douaniers, en veillant à ce que ceux-ci disposent d'équipements de contrôle douanier modernes et fiables, ainsi que d'un personnel suffisant et formé pour les utiliser. L'objectif reste de contribuer à l'amélioration des performances de l'union douanière.

Plus précisément, comme indiqué dans le programme de travail pluriannuel pour 2021 et 2022¹⁴, l'instrument est mis en œuvre en **deux** étapes (en accordant d'abord la priorité à l'adéquation, puis à l'équivalence des équipements). La première étape a consisté en une approche à court terme destinée à répondre aux besoins les plus urgents et à améliorer les performances des contrôles douaniers. À cet effet, le 14 octobre 2021 a été lancé le premier appel à propositions au titre de l'instrument¹⁵ grâce auquel plus de 273 millions d'EUR ont été alloués au cofinancement de l'achat, de la mise à niveau ou de la maintenance d'équipements de contrôle douanier.

Conformément à l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/1077, la mise en œuvre de l'instrument repose sur une vision commune concernant les moyens de l'union douanière et sur une évaluation des besoins fondée sur les données. Ainsi, la seconde étape procurera la vision à long terme ayant pour but d'atteindre l'objectif spécifique de contribuer à des niveaux adéquats et équivalents de résultats des contrôles douaniers et dès lors, de poursuivre la consolidation de sa valeur ajoutée de l'Union.

Grâce aux données recueillies dans le cadre du premier appel au titre de l'instrument¹⁶, une cartographie complète de l'ensemble de l'union douanière a pu être établie afin de déterminer les domaines nécessitant une attention particulière. Cela a permis de constater qu'il subsistait

⁹ COM(2020) 581 final.

¹⁰ [Groupe des sages sur les défis auxquels l'union douanière est confrontée.](#)

¹¹ Rapport 2021 sur la performance de l'union douanière.

¹² COM(2023) 258 final.

¹³ Le groupe de coordination de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (E03786) assiste et soutient la Commission dans la mise en œuvre de celui-ci et le développement des aspects politiques requis par le règlement relatif à l'instrument. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

¹⁴ Annexe relative au financement de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier pour 2021 et 2022 ([ci-après le «programme de travail pluriannuel pour 2021 et 2022»](#)). Disponible [ici](#).

¹⁵ Les documents de référence sont disponibles sur le [portail «Funding and tender opportunities»](#) (Financements et appels d'offres).

¹⁶ Les documents de référence sont disponibles sur le portail «Funding and tender opportunities» (Financements et appels d'offres).

des besoins urgents au sein de l'union douanière, eu égard aux équipements manquants ou inadéquats. Il est par conséquent essentiel de fixer des priorités politiques concrètes pour garantir une utilisation ciblée et efficace des fonds disponibles. Dans ce contexte, et afin de veiller à créer des synergies avec d'autres initiatives de la Commission, cinq priorités politiques ont été définies pour orienter la mise en œuvre de l'instrument. Ces priorités politiques sont assorties d'objectifs de performance et de résultats à atteindre. La Commission recommandera d'équiper les PPF et les laboratoires douaniers sur cette base.

1.2.1. Priorité politique de l'instrument: sûreté et sécurité.

L'union douanière est intrinsèquement bien placée pour s'acquitter de tâches liées à la sûreté et à la sécurité de l'UE. Ces dernières années, ces tâches, tout comme les attentes des parties prenantes de l'UE, n'ont cessé de gagner en importance, devenant l'un des principaux axes de l'activité douanière. Compte tenu du rôle croissant que jouent les autorités douanières pour garantir la sécurité dans l'Union et protéger celle-ci du commerce illégal, la sûreté et la sécurité constitueront une priorité. Dans le cadre de cette priorité, les PPF stratégiques et les menaces et risques qui y sont liés seront recensés. Cette priorité devra obligatoirement être respectée et garantira l'adéquation et l'équivalence des équipements, afin d'atténuer les risques prioritaires en matière de sûreté et de sécurité.

Les niveaux de préparation et les capacités des autorités douanières à gérer des tâches et priorités de plus en plus nombreuses doivent être évalués pour chaque PPF et laboratoire douanier, en prenant en considération le renforcement de chacun d'entre eux grâce à l'accent mis sur les risques et menaces en matière de sûreté et de sécurité, notamment en ce qui concerne les drogues et les précurseurs de drogues. L'instrument vise à améliorer les actions de la Commission dans le domaine de la sécurité civile dans son ensemble et à y contribuer.

1.2.2. Priorité politique de l'instrument: atténuation des crises et conflits internationaux

Les autorités douanières jouent un rôle crucial dans la réaction aux crises, que celle-ci soit immédiate ou qu'elle s'inscrive dans le cadre du suivi et des conséquences d'une crise. Conformément à la priorité donnée par la Commission au renforcement de la résilience et des capacités de réaction aux crises, l'instrument œuvrera avec les États membres afin de faire en sorte que leur capacité de réaction en cas de situations de crise soit élargie. Dans l'immédiat, les États membres doivent veiller à ce que les nouveaux besoins liés à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine soient satisfaits pour les pays limitrophes de la région. Les fonds au titre de l'instrument ont déjà servi les intérêts européens visant à contrer l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Pour la prochaine période de programmation, il s'agira plus particulièrement de donner aux PPF les moyens de mettre correctement en œuvre les sanctions imposées compte tenu des risques élevés en matière de sécurité douanière¹⁷, tout en effectuant les contrôles nécessaires pour permettre la fluidité et la continuité des échanges commerciaux par l'intermédiaire des corridors de solidarité UE-Ukraine¹⁸.

En outre, **l'instrument contribuera à ce que les États membres réagissent de manière plus flexible et mieux adaptée aux situations changeantes et aux changements radicaux du trafic et des flux commerciaux.** Dans l'immédiat, l'accent sera mis sur l'amélioration de la mobilité des équipements et des projets grâce au **partage entre les États membres**, ainsi que sur la promotion et le renforcement de l'action concertée de l'union douanière en

¹⁷ Par exemple, risques radiologiques accrus, trafic d'armes, etc.

¹⁸ COM(2022) 217 final.

situations de crise, en prévoyant le **financement d'équipements mobiles destinés à être déployés dans de telles situations.**

1.2.3. Priorité politique de l'instrument: commerce électronique

En tant que pierre angulaire du marché unique de l'UE, l'union douanière met tout en œuvre pour soutenir le commerce électronique et veiller à garantir la sûreté et la sécurité à mesure que les échanges augmentent. L'essor du commerce électronique constitue un défi clairement identifié dans le règlement (UE) 2021/1077 et le plan d'action relatif à l'union douanière¹⁹ et cette croissance se poursuit, notamment pour les envois de faible valeur.

Le contrôle du commerce électronique est une priorité pour l'instrument, alors que les investissements dans les centres de transit postaux, les aéroports et les autres centres de traitement postal permettront des contrôles plus efficaces. En outre, la réponse des laboratoires douaniers à l'augmentation du trafic liée au commerce électronique, ainsi que la sensibilité des équipements nécessaires, constitueront également une priorité. Le temps nécessaire pour réaliser les tests et analyser les échantillons dans le cadre du flux issu du commerce électronique peut avoir une incidence considérable sur le nombre d'échantillons et de saisies effectuées et, partant, influencer sur le travail des autorités douanières. À long terme, l'instrument a pour ambition de favoriser la mise en place de capacités douanières plus spécialisées associées aux centres de transit postaux et aux aéroports afin d'augmenter les échantillons et les saisies et de réduire le temps nécessaire à la réalisation des contrôles.

1.2.4. Priorité politique de l'instrument: développement de capacités écologiques

L'UE est à l'avant-garde des efforts déployés au niveau international pour lutter contre le changement climatique. Inévitablement, l'union douanière a un rôle clé à jouer pour contribuer à ces efforts, compte tenu des tâches de contrôle et de facilitation des flux commerciaux qui lui incombent.

L'instrument a pour ambition d'investir afin de préparer les autorités douanières à ce rôle. Il se concentrera sur la modification des flux commerciaux, là où les investissements nécessaires devraient être réalisés pour que l'augmentation du flux de marchandises soit absorbée au profit des chemins de fer et des voies navigables intérieures. Les laboratoires douaniers seront dotés des équipements appropriés pour garantir la couverture des analyses liées aux priorités environnementales, tout en étant gérés dans le respect de l'environnement.

L'instrument sera un élément essentiel dans le développement des capacités des autorités douanières à faire face à des flux commerciaux plus verts et à soutenir l'application de politiques écologiques, mais il fera aussi office de catalyseur à l'acquisition d'équipements durables et respectueux de l'environnement destinés à réduire l'empreinte carbone de l'infrastructure douanière. L'utilisation à long terme des équipements sera mise en œuvre en optimisant le cycle de vie au moyen des mises à niveau et de la maintenance financées par l'instrument.

La maintenance est une action essentielle de l'instrument avec l'achat et la mise à niveau des équipements de contrôle douanier. Elle continuera d'être mise en avant en tant que partie intégrante de l'instrument garantissant l'utilisation durable à long terme des équipements pendant toute leur durée de vie. De même, l'élimination, dans le respect de l'environnement, des équipements disponibles existants qui sont remplacés, constituera une exigence constante dans le cadre du programme.

¹⁹ COM(2020) 581 final.

1.2.5. Priorité politique de l'instrument: interopérabilité et innovation

La technologie progresse actuellement à grands pas et ces évolutions créent de nombreuses possibilités nouvelles pour les autorités douanières des États membres. Comme indiqué dans le règlement (UE) 2021/1077, l'innovation est en première ligne dans la vision de l'instrument; elle a déjà été reconnue comme une priorité dans le programme de travail pluriannuel pour 2021 et 2022. La deuxième période de programmation continuera de donner la priorité à l'innovation afin de réduire l'écart entre la recherche d'équipements de contrôle douanier et en particulier, de technologies de détection non intrusives et leur disponibilité opérationnelle aux PPF et ainsi, favoriser l'adoption de nouveaux équipements et soutenir le cycle d'innovation de ceux-ci.

Il convient que les équipements financés au titre de l'instrument soient modernes et donnent aux autorités douanières les moyens de faire face aux nouveaux défis de la manière la plus efficace, en tirant le meilleur parti des approches innovantes²⁰. Comme le prévoit le règlement (UE) 2021/1077, les essais d'équipements innovants constituent une action éligible et seront encouragés en permanence. En ce qui concerne plus particulièrement les laboratoires douaniers, il existe des types d'équipements pour lesquels la technologie évolue, et l'utilisation de nouveaux équipements entrant sur le marché pourrait être soutenue.

L'interopérabilité des équipements et l'interconnexion des systèmes de soutien sont et resteront une priorité et une exigence essentielle. L'instrument encourage l'interopérabilité, qui devrait être considérée comme un objectif à long terme de l'union douanière, où l'ensemble des services douaniers de l'UE sont interopérables, ce qui permet un échange efficace et efficient de données en temps réel, au moyen d'une base de données commune pour les États membres. Cela accélérera et enrichira le processus décisionnel des autorités douanières et contribuera à des résultats adéquats et équivalents des contrôles douaniers, permettant ainsi aux autorités douanières d'agir comme une entité unique.

1.3. Synergies avec d'autres programmes et initiatives de l'Union

L'instrument continuera de contribuer à plusieurs plans d'action importants de la Commission, qui sont d'un grand intérêt et directement liés au travail des autorités douanières, tels que la stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée (2021-2025)²¹, le programme et le plan d'action antidrogue de l'UE (2021-2025)²², le plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu pour la période 2020-2025²³ et le plan d'action de l'UE pour lutter contre le trafic de biens culturels²⁴.

En particulier, le 18 octobre 2023, la Commission a adopté une communication sur la feuille de route de l'UE en matière de lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée²⁵, qui prévoit notamment une alliance des ports européens. L'instrument contribuera également à cette importante initiative de l'UE.

²⁰ Critère d'attribution du programme de travail pluriannuel pour 2021 et 2022.

²¹ COM(2021) 170 final.

²² COM(2020) 606 final/2.

²³ COM(2020) 608 final.

²⁴ COM(2022) 800 final.

²⁵ COM(2023) 641 final.

En outre, l'instrument est une initiative clé qui renforce les synergies avec la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité²⁶, mentionnée explicitement et visée dans les rapports sur l'état d'avancement et les mises à jour concernant la garantie de la sécurité de nos frontières et le soutien de la coopération en matière répressive et judiciaire²⁷. De plus, la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité comporte des aspects innovants concernant les nouvelles capacités et les nouveaux équipements, pour lesquels l'instrument, qui accorde une place centrale à l'innovation, joue un rôle moteur.

Par ailleurs, le programme de l'instrument continuera à servir les grandes priorités de la Commission et créera des synergies avec d'autres programmes de l'Union, tels que le programme de l'UE en matière de lutte contre la fraude²⁸, l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)²⁹, le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)³⁰, la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)³¹, Horizon Europe³² et l'instrument d'appui technique³³.

Les complémentarités avec ces programmes sont très fortement encouragées et garantiront la valeur ajoutée de l'Union de l'instrument. Ce dernier peut intégrer les complémentarités et synergies de diverses manières. Par exemple, les équipements financés par l'instrument devraient être complémentaires des projets prévus dans le cadre des plans au titre de la FRR des États membres et des projets au titre de l'instrument d'appui technique afin d'exploiter les synergies, notamment en ce qui concerne la cybersécurité, l'interopérabilité et l'interconnexion des équipements des autorités douanières des États membres. Par ailleurs, les garde-frontières ou d'autres autorités présentes à la frontière (bien que de manière non systématique) peuvent également tirer profit du partage des équipements financés par l'instrument et/ou les autorités douanières peuvent effectuer des contrôles au moyen d'équipements correspondants destinés à d'autres autorités frontalières. Horizon Europe a financé divers projets innovants dans les domaines des équipements liés aux douanes, alors que l'instrument peut soutenir les essais d'équipements et aider les autorités douanières des États membres à adopter ces innovations. Les États membres sont tenus de veiller à l'absence de chevauchements et de double financement avec d'autres programmes de l'UE.

1.4. Exécution opérationnelle

Se fondant sur les objectifs prévus dans le règlement (UE) 2021/1077, le présent programme de travail énonce les actions à financer et la ventilation budgétaire pour les années 2023 et

²⁶ COM(2020) 605 final.

²⁷ COM(2022) 745 final.

²⁸ Règlement (UE) 2021/785 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude et abrogeant le règlement (UE) n° 250/2014 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 110).

²⁹ Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48).

³⁰ Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (JO L 251 du 15.7.2021, p. 94).

³¹ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

³² Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

³³ Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1).

2024 à mettre en œuvre en gestion directe conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046³⁴.

Il fournira un financement exclusivement au moyen de subventions à octroyer et à gérer conformément au titre VIII du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

La gestion directe signifie que la Commission, qui assume la responsabilité principale de sa bonne mise en œuvre, gère l'instrument. Les États membres sont tenus de contribuer à une affectation prudente des aides versées au titre de l'instrument et de respecter les règles et réglementations européennes et nationales applicables. Il convient qu'une attention particulière soit accordée, au cours des procédures de passation de marchés, à la sécurité des équipements achetés dans le cadre de l'instrument, et que les États membres veillent à ce qu'ils soient pleinement conformes aux politiques et intérêts pertinents de l'UE en matière de sécurité.

Après l'adoption du programme de travail de l'instrument pour 2023 et 2024, les services de la Commission fourniront à titre d'orientation supplémentaire des recommandations adaptées aux autorités douanières des États membres, fondées sur les priorités politiques mentionnées à la section 1.2. Ces recommandations seront alignées sur les informations fournies par les États membres dans le cadre du premier appel à propositions au titre de l'instrument³⁵ et préciseront la règle générale en ce qui concerne les objectifs à atteindre au moyen du programme de l'instrument. Ainsi, le programme de travail 2023-2024 sera mis en œuvre de manière ciblée, en vue d'atteindre l'objectif à long terme d'une application harmonisée des contrôles douaniers par les États membres. Comme elles y seront encouragées, les autorités douanières des États membres devraient tenir compte des recommandations dans leurs demandes de financement.

1.5. Financement et budget

Sur la base des objectifs énoncés dans le règlement (UE) 2021/1077, le présent programme de travail contient les actions à financer et la ventilation du budget pour les années 2023 et 2024, à savoir:

Pour les subventions (exécutées en gestion directe, point 2)

Base juridique

Articles 3, 5 et 6 du règlement (UE) 2021/1077.

Ligne budgétaire

[11 03 01 – Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier]

Objectifs poursuivis

³⁴ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

³⁵ Les documents de référence sont disponibles sur le [portail «Funding and tender opportunities»](#) (Financements et appels d'offres).

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1077, l'objectif général du programme est de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, d'assurer la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

En vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1077, l'objectif spécifique est de contribuer à des résultats adéquats et équivalents des contrôles douaniers par l'achat, la maintenance et la mise à niveau en toute transparence «d'équipements de contrôle douanier pertinents, fiables, modernes, qui sont sécurisés, sûrs et respectueux de l'environnement».

Le présent programme de travail définit les priorités politiques de l'instrument, qui guideront la mise en œuvre afin de combler les écarts de performance importants qui subsistent en matière de disponibilité des équipements pour chaque priorité politique.

Chaque action doit améliorer les capacités techniques des États membres et concorder avec les priorités politiques du programme de travail tout en correspondant aux écarts détectés auxquels sont confrontés les États membres lors de l'exécution des contrôles douaniers, dans la mesure où ces écarts compromettent le fonctionnement convenable ou efficace de l'union douanière.

Dans le cadre des priorités politiques, il convient que les États membres s'engagent à appliquer des objectifs de performance, compte tenu des spécificités de leurs PPF et laboratoires douaniers. Les équipements devraient répondre aux risques et menaces spécifiques qui se présentent auprès des PPF ou des laboratoires douaniers, en tenant compte du contexte (par exemple, le trafic, les échanges) de leurs activités. Le contexte et les risques ou menaces devraient être mentionnés dans les propositions de projet.

En centrant leurs propositions de projet sur des actions propices aux priorités politiques, les États membres s'efforceront de remédier à leurs vulnérabilités afin de concourir à une union douanière plus forte et mieux équipée et d'en améliorer les performances, contribuant ainsi à accroître la valeur ajoutée de l'Union.

Résultats escomptés

La mise en œuvre des activités financées par l'instrument devrait contribuer à l'obtention de résultats adéquats et équivalents en matière de contrôles douaniers. L'instrument aidera les États membres à répondre à la nécessité de veiller à ce que les autorités douanières agissent comme une entité unique pour protéger les intérêts de l'Union.

Objectifs de performance

Un cadre de suivi et d'évaluation, consistant en des rapports d'étape et des rapports périodiques, a été mis en place afin de garantir que les données permettant de suivre la mise en œuvre et les résultats de l'instrument sont collectées de manière efficace, effective et en temps utile.

Pour garantir leur engagement à atteindre certains objectifs de performance, les États membres devront présenter les résultats escomptés des actions financées par l'instrument, conformément à leurs propres objectifs de performances douanières et aux objectifs de performances douanières fixés dans le cadre des priorités politiques. Les États membres devraient montrer en quoi le recours aux équipements achetés contribuera à atteindre ces objectifs.

Les résultats obtenus devraient contribuer à la valeur ajoutée de l'instrument dans l'amélioration des performances de l'union douanière.

Contribution à l'intégration du climat et de la biodiversité - description de la manière dont l'action ou les actions figurant dans le présent programme de travail contribuent à l'intégration du climat et de la biodiversité, sur les plans qualitatif et quantitatif.

L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier finance les équipements de contrôle douanier aux points de passage frontaliers et dans les laboratoires douaniers et comprend la durabilité (y compris l'élimination, dans le respect de l'environnement, des équipements remplacés et/ou mis à niveau) parmi ses critères d'attribution.

2. SUBVENTIONS

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux subventions au titre du présent programme de travail s'élève à 283 963 000 EUR.

L'exécution budgétaire annuelle de la décision de financement est subordonnée à la disponibilité de crédits budgétaires pour chaque exercice après l'adoption des budgets annuels de la Commission.

2.1. Soutien financier à l'achat, à la mise à niveau ou à la maintenance d'équipements pour les contrôles douaniers

Type de demandeurs visé par l'invitation à soumettre une proposition

Conformément à l'article 195, premier alinéa, point d), du règlement financier, des subventions sont octroyées sans appel à propositions.

Les entités éligibles sont définies à l'article 7 du règlement (UE) 2021/1077. Il s'agit des autorités douanières des États membres de l'UE à condition qu'elles fournissent les informations nécessaires aux évaluations des besoins telles que définies à l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/1077.

Description des activités à financer par la ou les subventions octroyées sans appel à propositions ouvert sur la base de l'article 195 du règlement financier, ainsi que des objectifs poursuivis et des résultats escomptés

Le présent programme soutiendra l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier et de matériel connexe pour les PPF et les laboratoires douaniers. La liste définitive des éléments de coûts éligibles figurera dans l'invitation à soumettre une proposition.

Conformément à l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2021/1077, la finalité des équipements de contrôle douanier à financer par l'instrument recouvre au moins l'un des domaines suivants:

- a) inspection non intrusive;
- b) détection d'objets cachés sur des êtres humains;
- c) détection des rayonnements et identification de nucléides;
- d) analyse d'échantillons en laboratoire;
- e) échantillonnage et analyse sur le terrain des échantillons;
- f) fouille à l'aide de dispositifs portables.

Les activités financées seront divisées en deux catégories bénéficiant chacune d'une part pré-allouée du budget:

2.1.1 Équipements de contrôle douanier destinés aux points de passage frontaliers

Cette catégorie devrait recevoir 80 % du montant global alloué pour la période 2023-2024 au titre de l'instrument. À la suite d'une invitation à soumettre des propositions, chaque autorité douanière nationale pourra introduire une proposition de projet comprenant au maximum 20 modules de travail. Dans cette catégorie, un module de travail correspond aux besoins d'un seul PPF. Il n'est pas possible de soumettre plus d'un module de travail par PPF. Un module de travail peut inclure plusieurs besoins en équipements d'un PPF donné, dont les équipements qui lui sont affectés à titre principal, mais qui pourraient être partagés avec d'autres PPF (équipements mobiles notamment) ou d'autres autorités frontalières. Chaque module devrait avoir une incidence mesurable se prêtant à une évaluation objective au regard des critères d'attribution, de sorte que les écarts de performance pour l'ensemble de l'union douanière soient comblés par la combinaison la plus appropriée d'équipements devant présenter les performances les plus efficaces et les plus efficaces selon les priorités politiques définies dans le présent programme de travail.

2.1.2. Équipements de contrôle douanier destinés aux laboratoires douaniers

Cette catégorie devrait recevoir 20 % du montant global alloué pour la période 2023-2024 au titre de l'instrument. À la suite d'une invitation à soumettre des propositions, chaque autorité douanière nationale pourra introduire une proposition de projet comprenant au maximum 5 modules de travail. Dans cette catégorie, un module de travail correspond aux besoins d'un laboratoire douanier et peut inclure plusieurs besoins en équipements de ce laboratoire en particulier. Il n'est pas possible de soumettre plus d'un module de travail par laboratoire douanier.

Taux de cofinancement

Le taux maximal possible de cofinancement de l'Union, conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1077, est fixé à 80 % des coûts éligibles [les coûts afférents à la TVA étant considérés comme non éligibles].

Montants maximal et minimal

Le montant cumulé maximal qu'un État membre pourrait demander est fixé à 15 % du budget total disponible dans chaque catégorie pour toute la période de référence (2023-2024).

Durée du projet

À titre indicatif, la durée du projet présenté dans chaque module de travail est comprise entre 12 et 36 mois. L'action (achat et mise à niveau d'équipements) est considérée comme achevée lorsque l'ensemble des équipements pour lesquels la subvention a été octroyée ont été achetés, livrés et mis en service par les autorités douanières.

Double financement

Aux termes du règlement (UE) 2018/1046, les subventions sont soumises au principe du non-cumul et d'interdiction du double financement. Ce principe se retrouve dans la règle qui interdit l'octroi, en faveur du même bénéficiaire et pour la même action, de plus d'une subvention à la charge du budget de l'Union, sauf dans les cas autorisés par l'acte de base concerné.

Les États membres devront indiquer dans leur proposition de projet les sources et les montants du financement reçu de l'Union ou demandé au titre de la même action, ainsi que tout autre financement reçu ou demandé au titre de la même action.

En vertu de l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1077, par dérogation au règlement (UE) 2018/1046, le financement d'une action par plusieurs programmes ou instruments de l'Union devrait être possible afin de permettre et de soutenir, le cas échéant, la coopération et l'interopérabilité entre les domaines.

Cependant, en pareils cas, les contributions ne peuvent couvrir les mêmes coûts, conformément au principe d'interdiction du double financement établi par le règlement (UE) 2021/1077.

L'invitation à soumettre des propositions contiendra des indications spécifiques concernant les obligations susmentionnées.

Actions/coûts éligibles/non éligibles

Les actions/coûts éligibles doivent satisfaire aux exigences énoncées aux articles 6 et 9 du règlement (UE) 2021/1077. Étant donné que ce règlement ne dresse pas la liste de tous les coûts et de leur régime (éligible/non éligible), la liste définitive des coûts éligibles figurera dans l'invitation à soumettre une proposition.

Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité seront basés sur le respect des modalités de soumission:

- soumission des propositions de projet sur le portail «Funding & tender opportunities» (l'espace unique d'échange de données informatisées) de la Commission;
- respect des délais de soumission.

Critères de sélection

Conformément à l'article 198, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/1077, la vérification de la capacité financière et opérationnelle ne s'applique pas aux organismes publics.

Toutefois, comme la majorité des équipements de contrôle douanier éligibles à un financement au titre de l'instrument requiert des aptitudes et des compétences spécialisées, ainsi que des infrastructures spécialisées, les États membres doivent démontrer qu'ils ont la capacité d'exploiter ces équipements (et qu'ils sont en mesure de renforcer cette capacité à l'avenir). Pour ce faire, il convient de fournir une description (dans la section pertinente de la proposition de projet) de l'infrastructure disponible permettant une utilisation efficace des équipements, ainsi que de l'équipe de projet (personnel et experts) qui sera chargée de mettre en œuvre les actions du projet, et de joindre des références attestant des compétences des intéressés en matière d'acquisition et d'utilisation des équipements.

L'interopérabilité devrait être démontrée pour les équipements qui nécessitent l'usage de logiciels spécifiques, afin de garantir que les équipements achetés au titre de l'instrument peuvent «communiquer» les uns avec les autres ou partager des informations entre eux au sein de l'État membre et dans toute l'union douanière.

Critères d'attribution

Conformément à l'article 199 du règlement (UE) 2021/1077, une fois les propositions de projet examinées au regard des critères d'éligibilité, d'admissibilité et de sélection, les actions proposées seront évaluées en fonction de quatre critères d'attribution:

- a) **pertinence**: sous ce critère d'attribution, la conformité des équipements demandés sera évaluée par rapport aux objectifs et aux priorités politiques de l'instrument, en plus de la qualité globale du projet (pondération de 30 %);
- b) **valeur ajoutée**: sous ce critère d'attribution, l'incidence attendue et la contribution à la valeur ajoutée de l'UE et aux priorités politiques de l'instrument seront évaluées (pondération de 40 %);
- c) **durabilité**: sous ce critère d'attribution, la capacité des PPF et des laboratoires douaniers à garantir l'utilisation continue des équipements à long terme sera évaluée, en plus d'aspects importants tels que la fiabilité et la sécurité des équipements (pondération de 20 %);
- d) **innovation**: sous ce critère d'attribution, il sera évalué dans quelle mesure les équipements sont considérés comme «modernes» et donnent aux autorités douanières les moyens de faire face aux nouveaux défis de la manière la plus efficace (pondération de 10 %).

Les priorités politiques définies dans le programme de travail doivent être clairement énoncées dans les propositions de projet présentées par les États membres, dans le cadre des justifications fournies au titre des critères d'attribution. Chaque critère d'attribution sera appliqué avec des facteurs de pondération différents, comme indiqué ci-dessus. Durant la phase d'évaluation, la Commission veillera à ce que chaque proposition de projet contribue à la mise en œuvre de ces priorités. Des informations spécifiques supplémentaires sur les critères d'attribution mentionnés ci-dessus (par exemple, les exigences en matière de note minimale) seront mentionnées dans l'invitation à soumettre une proposition et alignées sur la recommandation adressée à chaque État membre.

Exigences en matière de rapports

Dans le cadre du processus de suivi et de mise en œuvre, les États membres seront tenus de faire rapport sur la mise en œuvre de leurs projets conformément au cadre de suivi et d'évaluation prévu par l'instrument. Parmi les exigences en matière de rapports figure la communication d'informations sur les équipements effectivement achetés/entretenus/mis à niveau au titre de l'instrument, ainsi que d'informations spécifiques liées à leur utilisation et aux résultats escomptés tels que déjà précisés au titre du critère de valeur ajoutée. Il convient que les États membres fassent rapport sur les objectifs de performance déterminés dans le cadre de cette priorité.

La non-réalisation injustifiée des résultats escomptés peut entraîner la récupération de tout ou partie des fonds liés.

En outre, il convient que les États membres fassent rapport sur leur engagement à disposer d'un personnel dûment formé et possédant les connaissances requises pour utiliser les équipements achetés/entretenus/mis à niveau.

Comme le prévoit l'article 12 du règlement (UE) 2021/1077, les indicateurs dont les États membres disposent pour faire rapport sur l'état d'avancement de l'instrument en vue de la réalisation de l'objectif général et de l'objectif spécifique sont définis dans le cadre de suivi et d'évaluation de l'instrument. Une communication annuelle fournira les informations suivantes lorsque le coût d'un équipement de contrôle douanier dépassera 10 000 EUR hors taxes:

- a) une liste détaillée des équipements de contrôle douanier financés au titre de l'instrument;
- b) des informations sur l'utilisation des équipements de contrôle douanier et sur les résultats y afférents, étayées par les statistiques pertinentes, le cas échéant.

Mise en œuvre

Les subventions seront mises en œuvre directement par la DG TAXUD.

Date indicative de début de la mise en œuvre: T4 2023.

Contribution à l'intégration du climat et de la biodiversité – description de la manière dont cette action contribue à l'intégration du climat et de la biodiversité, sur les plans qualitatif et quantitatif

L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier finance les équipements de contrôle douanier aux points de passage frontaliers et dans les laboratoires douaniers et comprend la durabilité (y compris l'élimination, dans le respect de l'environnement, des équipements remplacés et/ou mis à niveau) parmi ses critères d'attribution.

3. AUTRES ACTIONS OU DEPENSES

Montant

600 000 EUR

Description, y compris les objectifs poursuivis et les résultats escomptés

Comme le prévoit l'article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1077, le budget alloué peut également couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et autres activités qui sont nécessaires à la gestion de l'instrument et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs.

Exécution

Directement par la DG TAXUD.
Date indicative de début de l'exécution: T1 2024.

Contribution à l'intégration du climat et de la biodiversité – description de la manière dont cette action contribue à l'intégration du climat et de la biodiversité, sur les plans qualitatif et quantitatif

L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier finance les équipements de contrôle douanier aux points de passage frontaliers et dans les laboratoires douaniers et comprend la durabilité (y compris l'élimination, dans le respect de l'environnement, des équipements remplacés et/ou mis à niveau) parmi ses critères d'attribution.